



Arrêté 2025-09-03

**Arrêté de réglementation du stationnement à l'occasion de la fête communale
le dimanche 7 septembre 2025**

Le maire de la commune de TROISVILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la **fête communale** organisée par *la commune de Troisvilles, le dimanche 7 septembre 2025* et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur le parking de l'école Rue du Villers **le dimanche 7 septembre 2025 de 13 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Troisvilles, le 04 septembre 2025.

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

